RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDIT BY NECC
5 rue Christophe Colomb
59700 Marcq-en-Barœul
France

2TM

Rapport du Commissaire aux Apports

Apport des actions de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO détenues par Monsieur Thomas GROC à la société 2TM

AUDIT BY NECC SAS
Société par actions simplifiée de commissariat aux comptes
Capital de 10 000 euros - R.C.S. Lille Métropole 952 997 484
Siège social : 5 rue Christophe Colomb 59700 Marcq-en-Barœul

2TM

Société à responsabilité limitée en voie de constitution
Siège social : 229 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Apports
Apport des actions de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO détenues par Monsieur Thomas GROC à la société 2TM

À l'associé unique de la société 2TM,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le futur associé unique de la société 2TM en date du 10 octobre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Thomas GROC dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la [redacted] nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. **Présentation de l'opération et description des apports**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
3. **Conclusion**

1. Présentation de l’opération et description des apports

1.1. Contexte de l’opération

Monsieur Thomas GROC souhaite apporter 500 000 actions de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO à la société 2TM en voie de constitution. Cette opération vise à restructurer le patrimoine de Monsieur Thomas GROC.

1.2. Personnes physiques et morales concernées

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société 2TM va être constituée par l’apport de titres de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO actuellement détenus par Monsieur Thomas GROC, demeurant [redacted]

1.2.2. Société bénéficiaire de l’apport : 2TM

Conformément au projet de statuts, il est prévu que la société 2TM soit une société à responsabilité limitée au capital de 285 000 € ayant son siège social au [redacted]

1.2.3. Société NOCODE SERVICES GROUPE & CO dont les titres sont apportés

La société NOCODE SERVICES GROUPE & CO est une société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 € dont le siège est à Paris (75002) 9, Rue des Colonnes, immatriculée sous le numéro 922 083 613 RCS Paris.

Cette société a notamment pour objet la prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres ainsi que la réalisation de prestations de conseil d'assistance notamment en matière technique, administrative, comptable, financière ou de gestion.

La société NOCODE SERVICES GROUPE & CO détient 98% du capital de la société LEARNING DIGITAL GROUP et 100% du capital de la société INTRAFOUNDERS.

Le capital de la société NOCODE SERVICES GROUPE & CO est composé de 2 000 000 actions, d’une valeur nominale de 1 euro. Les actions sont entièrement libérées et détenues par :

- Monsieur Pierre LAUNAY : 500 000 actions;
- Monsieur Thomas GROC : 500 000 actions;
- Monsieur Arthur KIEFFER : 500 000 actions;
- La société JSE Invest : 500 000 actions.

Son Président est Monsieur Pierre LAUNAY et ses Directeurs généraux sont Monsieur Thomas GROC et Monsieur Arthur KIEFFER.

1.3. Description de l’opération

Les modalités de réalisation de l’apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d’apport de titres. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l’apport

L’apport sera réalisé avec effet à la date de création de la société 2TM.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l’article L. 223-9 du code de commerce.

En fonction de la situation personnelle de l’apporteur, la plus-value d’apport réalisée sera soumise aux dispositions des articles 150-0 B et 150-0 B ter du Code général des impôts. Conformément à ces dispositions, la plus-value sera placée, selon le cas, en sursis ou en report d’imposition et ne sera pas imposée au titre de l’année de l’apport

L’apport portant exclusivement sur des titres de sociétés, l’opération envisagée sera exonérée de taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l’article 261, C, 1°, e du Code général des impôts

Tous droits d'enregistrement exigibles au titre de l'apport sont à la charge exclusive de la société bénéficiaire de l’apport.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l’opération d’apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2TM.

1.3.3. Rémunération de l’apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Thomas GROC 2 850 parts de la société 2TM de 100 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n’y a pas d’avantage particulier octroyé dans le cadre de l’apport.

1.4. Présentation de l’apport

1.4.1. Méthode d’évaluation retenue

L’apport n’implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlementation relative au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l’issue d’une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l’apport

Les titres de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 147 100 €, soit 0,57 € par action.

Ainsi, 500 000 actions de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO seront apportées par Monsieur Thomas GROC à titre de constitution de la société 2TM pour 285 000 €.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé de la société 2TM sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas, non plus, la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement après la date d'émission de notre rapport.

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons notamment :

- échangé avec les conseils juridiques et financiers en charge de l’opération, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle s’inscrit ;
- examiné le projet de traité d’apport de titres et les projets de documents juridiques communiqués pour l’opération, notamment les statuts ;
- pris connaissance des comptes annuels de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- pris connaissance des comptes annuels de la société LEARNING DIGITAL GROUP, filiale de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO, au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 ;
- pris connaissance des comptes annuels de la société INTRAFOUNDERS, filiale de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO, au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 ;
- vérifié la réalité des apports transmis à la société bénéficiaire ;
- pris connaissance du rapport d’évaluation des titres NOCODE SERVICES GROUP & CO, LEARNING DIGITAL GROUP et INTRAFOUNDERS établi le 25 juillet 2024 par un expert en

évaluation financière sur la base des données comptables arrêtées au 31 décembre 2023 et des principales tendances attendues sur l'exercice 2024 ;

- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre dans le rapport d'évaluation ;
- consulté les documents juridiques portés à notre connaissance jusqu'à ce jour.

Nous nous sommes également assurés qu'aucun élément n'est de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus entre le 31 décembre 2023 et la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, Monsieur Thomas GROC a convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme à la réglementation comptable et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Au cours de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention des actions apportées détenues en pleine propriété par Monsieur Thomas GROC.

Monsieur Thomas GROC nous a confirmé de l'absence de nantissement ou de tout droit qui viendrait limiter la libre disposition des biens apportés.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 500 000 actions de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO représentant 25 % du capital.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La société NOCODE SERVICES GROUPE & CO détient 98% du capital de la société LEARNING DIGITAL GROUP et 100% du capital de la société INTRAFOUNDERS.

La valeur de l'apport retenue par les parties est basée sur un rapport d'évaluation des actions des sociétés NOCODE SERVICES GROUP & CO, LEARNING DIGITAL GROUP et INTRAFOUNDERS établi par un expert en évaluation financière le 25 juillet 2024.

Dans le cadre de l'évaluation des titres des sociétés filiales (LEARNING DIGITAL GROUP et INTRAFOUNDERS), l'expert a retenu l'approche par les transactions comparables.

Pour l'évaluation de titres de la société NOCODE SERVICES GROUPE & CO, l'expert a retenu l'approche par l'Actif Net Réévalué (ANR).

Il convient également de préciser que :

- la méthode d'actualisation des flux de trésorerie a été écartée en raison de l'absence de plan d'affaires des filiales,
- la méthode des comparables boursiers n'a pas été retenue en raison de la taille des filiales et de la nature de leurs activités (absence de comparables pertinents).

Les principales conclusions de l'avis de valeur sont reprises ci-dessous :

Méthode des transactions comparables (LEARNING DIGITAL GROUP et INTRAFOUNDERS)

La méthode des transactions comparables consiste à déterminer la valeur d'entreprise d'une société en appliquant à ses agrégats financiers jugés pertinents (ici le chiffre d'affaires) des multiples d'évaluation observés lors de transactions intervenues sur le capital de sociétés opérant dans un domaine d'activité similaire à celui de la société à évaluer.

Afin de rendre comparable les transactions, les multiples étudiés sont ajustés par une éventuelle prime de taille (entre 10% et 20%) et de contrôle (entre 20% et 30%).

LEARNING DIGITAL GROUP

L'expert évaluateur a retenu un panel de 6 transactions comparables, datant de 2019 pour la plus ancienne et de 2021 pour les plus récentes, toutes dans le domaine de la formation ou de l'apprentissage.

Pour cette analyse, l'évaluateur a utilisé le chiffre d'affaires comme indicateur, compte tenu du stade de développement encore récent de la société et de son niveau de rentabilité.

Le multiple de chiffre d'affaires retenu pour déterminer la valeur d'entreprise s'élève à 1,4.

Le résultat de la méthode des transactions comparables, après prise en compte de la dette financière nette, valorise les titres de la société LEARNING DIGITAL GROUP à hauteur de 22 900 €.

INTRAFOUNDERS

L'expert évaluateur a retenu un panel de 10 transactions comparables, datant de 2019 pour la plus ancienne et de 2024 pour les plus récentes, toutes dans le domaine des logiciels informatiques.

Pour cette analyse, l'évaluateur a utilisé le chiffre d'affaires comme indicateur, compte tenu du stade de développement encore récent de la société et de son niveau de rentabilité.

Le multiple de chiffre d'affaires retenu pour déterminer la valeur d'entreprise s'élève ici à 0,9.

Le résultat de la méthode des transactions comparables, après prise en compte de la dette financière nette, valorise les titres de la société INTRAFOUNDERS à hauteur de 664 200 €.

Méthode de l'Actif Net Réévalué (NOCODE SERVICES GROUPE & CO)

Cette méthode consiste à rapprocher la valeur des actifs et des passifs de leur juste valeur, tout en écartant certains éléments du bilan s'avérant sans valeur.

Cette approche est pertinente pour des groupes organisés en holdings.

Le résultat de cette méthode valorise les titres de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO à hauteur de 1 147 100 €.

Synthèse des valorisations

L'évaluateur a conclu sur une valorisation des 2 000 000 de titres de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO de 1 147 100 €.

Par conséquent, l'action NOCODE SERVICES GROUP & CO peut être évaluée à 0,57 € soit un apport total de 285 000 € pour les 500 000 actions détenues par Monsieur Thomas GROC.

2.4.3. Valorisation de la société NOCODE SERVICES GROUP & CO

Les méthodes d'évaluation et les hypothèses retenues n'appellent pas d'observation de notre part.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 285 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Marcq-en-Barœul, le 18 octobre 2024

Le Commissaire aux Apports

AUDIT BY NECC



Louis Delpouve
Associé